

Pharmacie

01/ Le secret c'est :

- ✓a- Ce qui doit être caché
- ✓b- Ce qu'il ne faut pas dire
- c- Ce qu'il faut dire
- d- Ce qu'il ne doit pas être caché
- ✓e- Le silence sur une chose confiée

ABE

02/ Le secret médical :

- ✓a- Représente le respect de la dignité du malade
- b- C'est un devoir du malade
- ✓c- C'est un devoir du praticien
- d- C'est un droit du praticien
- ✓e- C'est un droit du malade

ACE

03/ Le secret médical

- ✓a- Couvre tout ce que le praticien a entendu
- ✓b- Couvre tout ce que le praticien a vu
- ✓c- Couvre tout ce que le praticien a compris
- ✓d- Couvre tout ce qui a été confié au praticien
- e- N'est pas gardé après la mort

ABCD

04/ La législation du secret médical est contenue dans

- ✓a- La loi sanitaire
- b- Le code de La route
- c- Le code de la famille
- ✓d- Le code pénal
- e- Uniquement dans le code de déontologie

AD

05/ Les dérogations légales au secret médical sont :

- ✓a- Les maladies à déclaration obligatoire
- ✓b- La déclaration des naissances
- c- Toutes les affections médicales ou chirurgicales
- ✓d- La déclaration de la maltraitance envers les enfants
- ✓e- La réquisition

ABDE

06/ La réquisition :

- a- Est un ordre émanant de n'importe quelle autorité
- ✓b- Est une injonction urgente émanant des autorités judiciaires le plus souvent
- ✗c- Est une mission simple, formulée par un magistrat
- ✓d- Son exécution est obligatoire
- e- Son accomplissement est facultatif

BD

07/ La réquisition peut émaner

- a- D'un directeur d'un établissement pharmaceutique
- ✓b- D'un procureur
- ✓c- D'un wali
- ✓d- D'un juge d'instruction
- ✓e- D'un officier de police judiciaire

bcde

08/ Le refus d'obéir à l'exécution d'une réquisition expose le requis à

- ✓a) Une sanction pénale
- b) Une sanction civile
- ✓c) Une sanction administrative
- d) Une sanction disciplinaire
- e) Une sanction ordinale

A

9- Les prescriptions sont des actes médicaux permettant la poursuite de la thérapeutique, elles concernent :

- ✓a) les substances médicamenteuses,
- ✓b) les actes paracliniques (radiologie, biologie...),
- ✓c) les actes paramédicaux (kinésithérapie, soins infirmiers...),
- ✓d) les règles hygiéno-diététiques,
- ✓e) la fourniture de matériels (cannes anglaises, fauteuils roulants, appareils aérosols...).

ABCDE

10- Les grands principes de prescription pour certaines substances médicamenteuses figurent dans :

- ✓a) code de déontologie,
- ✓b) code de la santé publique
- c) code civil
- d) code de la sécurité sociale
- e) code de la route

AB

11. Les médicaments sont classés en 3 catégories :

- ✓a) Liste I - Les boîtes portent un cadre rouge.
- b) Liste I.A - Les boîtes portent un cadre bleu.
- ✓c) Liste II - Les boîtes portent un cadre vert.
- d) Liste B - Les boîtes portent un cadre orange.
- e) Liste II - Les boîtes portent un cadre rouge.

AC

12. La loi sanitaire est promulguée

- ✓a) par le président de la république
- b) par l'assemblée populaire nationale
- c) par les directeurs de la santé
- d) par le procureur de la république
- e) par le ministre de la santé

A

13/ Les produits pharmaceutiques comprennent

- ✓a) les médicaments.
- ✓b) les réactifs biologiques.
- ✓c) les produits chimiques officieux.
- ✓d) les produits galéniques.
- ✓e) tout produit nécessaire à la médecine humaine ou vétérinaire.

ABCDE

14/ Les conditions d'exercice de la pharmacie sont :

- ✓a) l'inscription au conseil de l'ordre
- ✓b) la possession d'une officine
- ✓c) un casier judiciaire propre
- ✓d) la nationalité algérienne
- ✓e) le diplôme de pharmacien

ABCDE

15/ Pour les stupéfiants

- a) la prescription se fait sur ordonnance
- b) la prescription sur carnet à souches
- ✓c) la prescription se fait sur ordonnance mais également sur carnet à souche
- ✓d) le pharmacien garde le feuillet du carnet à souches.
- e) le pharmacien garde le feuillet du carnet à souches et l'ordonnance.

ABCD

ResiPharma[®]

16/L'inspection de la pharmacie est modifiée et complétée par :

- ☒ a) la loi n°98-09 du 19 août 1998
- ☐ b) l'ordonnance n°06-07 du 15 juillet 2006
- ☐ c) la loi n°88-15 du 3 mai 1988.
- ☐ d) la loi n°90-17 du 31 juillet 1990.
- ☐ e) la loi n°95-16 du 12 février 1990.

17/ Le tribunal est une institution juridique :

- ☐ a) du 1^{er} degré qui siège au niveau du chef lieu de wilaya
- ☐ b) du 2^{ème} degré qui siège chef lieu de la commune
- ☐ c) de 3^{ème} degré qui siège au niveau de la capitale
- ☒ d) du 1^{er} degré qui siège chef lieu de la daïra
- ☐ e) du 5^{ème} qui siège au niveau des villages.

18/ Le tribunal est une juridiction qui juge les infractions type :

- ☐ a) disciplinaires
- ☒ b) criminelles
- ☐ c) administratives
- ☒ d) délictuelles
- ☒ e) contraventionnelles

19/Le conseil de déontologie médicale est composé de membres qui sont :

- ☒ a) élu à bulletin secret
- ☐ b) élu à mains levées
- ☐ c) des éléments désignés par les walis
- ☐ d) sont des éléments proposés par le ministre de la justice
- ☐ e) des bénévoles

20/La responsabilité pénale du pharmacien résulte de :

- ☒ a) la consommation d'un acte interdit qualifié de délit
- ☐ b) de la tentative d'un acte interdit qualifié d'une contravention
- ☒ c) résulte d'une infraction à la loi
- ☐ d) d'un manque de discipline du praticien
- ☒ e) de la tentative d'un acte qualifié de crime

21/ parmi ces wilayas, trois seulement font partie du conseil de déontologie de la région de Constantine :

- ☐ a) Biskra
- ☐ b) Tebessa
- ☒ c) Oum El Bouaghi
- ☒ d) Jijel
- ☒ e) Mila

22/Les textes qui régissent la profession de pharmacien sont :

- ☐ a) le code de la route
- ☐ b) le code de procédure civile
- ☐ c) le code de la famille
- ☒ d) la loi du 16/02/85
- ☐ e) le code de procédure pénale

23/La responsabilité civile du pharmacien :

- ☐ a) consiste en une répression du praticien
- ☒ b) consiste en une réparation du dommage commis
- ☐ c) est dite individuelle
- ☒ d) est de type disciplinaire
- ☐ e) est de type administrative

24/Les conditions légales d'exercer la profession de pharmacien sont :

- ☒ a) le diplôme de pharmacien
- ☒ b) l'inscription au conseil de l'ordre
- ☒ c) le casier judiciaire propre
- ☒ d) la nationalité algérienne
- ☐ e) la possession d'une officine

25/- est considéré faute pénales :

- ☒ a) l'exercice illégal de la profession
- ☒ b) le refus d'obéir à une réquisition
- ☒ c) la non assistance à personne danger
- ☒ d) la violation du secret professionnel
- ☒ e) la délivrance de neuroleptiques sans prescription médicale

26/ sont considérés sources du droit en algérie :

- ☒ a) la constitution
- ☒ b) le coran
- ☒ c) la doctrine
- ☒ d) la jurisprudence
- ☒ e) les traditions

27/-La responsabilité civile du pharmacien trouve ses fondements dans l'article 124 du code:

- ☐ a) de déontologie médicale
- ☐ b) pénal
- ☒ c) de procédure civile
- ☒ d) civile
- ☐ e) de procédure pénale

28/- La responsabilité pénale du pharmacien trouve ses fondements dans l'article 01 du code:

- ☐ a) de procédure pénale
- ☐ b) de procédure civile
- ☐ c) de déontologie médicale
- ☐ d) civile
- ☒ e) pénal

29/ sont considérés sources du droit algérien :

- ☒ a) la constitution
- ☒ b) la loi
- ☒ c) la jurisprudence
- ☒ d) le coran
- ☒ e) la doctrine

30/ La responsabilité civile est engagée lorsqu'il y a :

- ☒ a) une infraction à la loi
- ☐ b) une faute commise
- ☐ c) un dommage
- ☐ d) un lien de causalité entre b et c
- ☐ e) absence d'une garde.

ResiPharmaTM



Département de Pharmacie-Epreuve de
LEGISLATION-5ème ANNEE 2014-2015

Date de l'épreuve : 08/01/2015

Page 1/1

Corrigé Type

Barème par question : 0,666667

N°	Rép.
1	ABE
2	ACE
3	ABCD
4	AD
5	ABDE
6	BD
7	BCDE
8	A
9	ABCD
10	AB
11	AC
12	A
13	ABCDE
14	ABCDE
15	ABCD
16	A
17	D
18	CDE
19	AE
20	ACE
21	CDE
22	D
23	B
24	ABCDE
25	ABCDE
26	ABCDE
27	D
28	E
29	ABCDE
30	BCD

P. A. G. V. M.

05-01-2015